

Rôle de la séance publique du 11/12/2024 à 14h00

Président : Monsieur DURUP DE BALEINE

Greffier : Monsieur BETTI

01) N° 2402305

RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DU JURA

Me LANDBECK

Défendeur M. X

DSC AVOCATS TA

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura demande à la cour de prononcer le sursis à exécution du jugement n°2200876 du 3 juillet 2024 du tribunal administratif de Besançon qui annule son arrêté du 28 avril 2022 par lequel il a résilié l'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire de M. X à compter du 1er mai 2022.

Rôle de la séance publique du 11/12/2024 à 15h00**Président** : Monsieur DURUP DE BALEINE**Greffier** : Monsieur BETTI

01) N° 2401479 **RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE**

Demandeur COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

SCP LONQUEUE -
SAGALOVITSCH -
EGLIE-RICHTERS &
Associés

Défendeur SYNDICAT FO COLLE. EUROP. ALSACE

SELARL
GRIMALDI-MOLINA ET
ASSOCIES

La COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE demande à la cour de prononcer le sursis à exécution du jugement n° 2200989 du tribunal administratif de Strasbourg du 9 avril 2024 qui, à la demande du Syndicat Force ouvrière de la Collectivité européenne d'Alsace, a prononcé l'annulation de sa décision du 16 décembre 2021 et lui a enjoint, dans le délai d'un mois à compter de la notification du jugement, de prévoir dans le règlement spécifique à l'organisation du temps de travail des agents d'exploitation des routes, l'impossibilité pour ces agents de dépasser 10 heures de travail quotidien lorsque la journée inclut une intervention aléatoire.